

L'an deux mil quatorze, le 20 mars,

à vingt heures trente, légalement convoqué, le conseil municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Chantal DECROIX, Maire.

PRESENTS : Mme Duvivier, M. Vatelier, M. Vanderpert, M. Fleutry, Mme Lakièvre, M. Jardot, Mme Joly, M. Dubuc.

ABSENT EXCUSE : M. Demarais

SECRETAIRE : Madame Duvivier

Madame DECROIX accueille Madame LE VAN CANH, receveur municipal, qui va présenter le compte administratif 2013, le compte de gestion 2013 et le budget primitif 2014.

I. Approbation du Compte Administratif 2013

Le Compte Administratif de l'exercice 2013 s'établit comme suit :

Recettes de fonctionnement :	348 338.75 €
Dépenses de fonctionnement :	269 177.07 €

D'où un excédent de fonctionnement de :	79 161.68 €
---	-------------

Recettes d'investissement :	143 168.71 €
Dépenses d'investissement :	237 427.68 €

D'où un déficit d'investissement de :	94 258.97 €
---------------------------------------	-------------

Compte tenu des restes à réaliser qui s'élèvent à :

Total des dépenses :	46 987.48 €
----------------------	-------------

Le déficit des restes à réaliser de l'année 2013 sera imputé sur l'excédent d'investissement du résultat reporté de l'exercice 2012 de 209 096.99 € et sur le résultat de fonctionnement comportant l'excédent de 2013 de 79 161.68 € et le résultat reporté de l'année 2012 de 260 986.71 €.

Sous la présidence du doyen du conseil municipal, Monsieur Dubuc et après délibération, le compte administratif de l'exercice 2013 est approuvé à l'unanimité.

II. Approbation du Compte de Gestion 2013 du receveur

Le compte de gestion 2013 établi par Madame LE VAN CANH, receveur municipal, présente les mêmes résultats que le compte administratif 2013, il est adopté à l'unanimité.

III. Vote du Budget Primitif 2014, taux d'imposition, subventions accordées

- Vote du budget

Le budget primitif 2014 a été préparé par la commission des finances et il présente les chiffres suivants :

Total de la section de fonctionnement : 682 567 € en dépenses et en recettes

Total de la section d'investissement : 102 842 € en dépenses et 467 210 € en recettes

Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité les différents chapitres de ce budget. Il est donc voté en suréquilibre soit en dépenses pour un montant de 785 409 € et en recettes pour un montant de 1 149 777 €.

- Taux d'imposition

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de garder les taux de référence de 2013 qui sont :

- Taxe d'habitation :	12.55 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties :	18.96 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	36.85 %
- Cotisation foncière des entreprises :	18.39 %

- Subventions accordées

ORGANISMES	MONTANT Voté pour 2014
ASSPS (Centre d'incendies et de secours de Servaville)	70
Club de la bonne humeur	300
ADMR (Aides ménagères)	60
ASCVR	150
Comité des Fêtes	650
Comité des Fêtes (Repas des anciens)	700
Coopérative scolaire La Vieux Rue	740
Coopérative scolaire La Vieux Rue voyage scolaire	1480
Coopérative scolaire Blainville Crevon	280
Football club des villages	350
Remboursement transport collège d'Isneauville (40€/élève)	1680
Voyages scolaires aux enfants de La Vieux Rue (40€/enfant)	300
Envol Saint Jean (Antoine DUFROY)	40
Association Charline (Hopital C.Nicolle, enfants cardiaques)	40
Association française contre les Myopathies	40
Vie et espoir (enfants atteints de Leucémie ou cancer)	40
Association Point de Mire (malvoyants)	40
Agir avec Becquerel pour la vie (cancer)	40
TOTAUX	7 000.00 €

- **Amortissement extension réseau électrique**

Madame le Maire rappelle au conseil que le montant des travaux d'extension du réseau d'électricité fait l'objet d'un amortissement qui est inscrit au budget primitif de chaque année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'amortir chaque année la somme des travaux d'extension du réseau d'électricité à l'article « 2041582 » sur une durée de 8 ans.

IV Statuts du SIAEPA, délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2013 approuvant les statuts du SIAEPA du Crevon ;

Vu la délibération syndicale du SIAEPA du Crevon n°41 en date du 27 février 2014 ;

Considérant que l'article 2.2 des statuts définit la compétence du Syndicat en matière d'assainissement ;

Considérant que la charte qualité de l'Agence de l'Eau incite très fortement, dès à présent (et rend obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2016) la Maîtrise d'Ouvrage publique pour la réalisation des branchements d'assainissement collectif en partie privative, au réseau public.

Considérant que les compétences du SIAEPA du Crevon sont des compétences transférées, et qu'il convient de solliciter les communes membres afin de permettre à ce dernier d'intervenir sur le domaine privé afin de réaliser ces branchements.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal, d'accepter la modification statutaire des statuts du SIAEPA du Crevon qui suit :

- *Intervention sur les parties privatives afin de réaliser les branchements au réseau collectif*

Après délibération,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification statutaire proposée par le Comité Syndical du SIAEPA du Crevon.

V . Questions diverses

- *Monsieur Das :*

Monsieur Das ne fait plus partie des effectifs depuis le 10 mars date à laquelle il n'a pas repris son travail suite à un abandon de poste. Le Centre de Gestion a confirmé que la procédure engagée était légale et que Monsieur Das n'avait pas droit à la rémunération de ses congés payés ni à une allocation chômage puisqu'un abandon de poste est similaire à une démission.

- *Monsieur Delahayes :*

Il travaillera tous les vendredis matin et non plus un vendredi entier toutes les deux semaines.

- *Carte nationale d'identité :*

L'obligation de la présentation de la carte d'identité pour voter dans les communes de moins de 1000 habitant a été annulée.

- *Trou sur la rue de la hêtraie :*

Monsieur Dubuc averti qu'il y a un trou au niveau de la maison de Monsieur Tauvel. STGS qui doit intervenir chez un particulier la semaine prochaine a promis à Madame Decroix de faire le nécessaire en même temps.

Séance levée à 23 heures 30

